

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU 26 JUN 2020 A 16 H 00
En présentiel et visioconférence**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 19 juin 2020 s'est réuni le 26 juin 2020 à 16 h 00 en présentiel et visioconférence via Rainbow sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 19 juin 2020.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 22, Nombre de votants : 27

- Etaient présents : 22

Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER-FRAMBORET Frédéric	Vice-Président
	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	VIGUET-CARRIN Françoise	Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	GERARD Pierre	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-Président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
	VALLIN-BALAS Florence	Déléguée titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	GASCOIN Catherine	Déléguée titulaire
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	PASCAL-MOUSSELARD Gaston	Vice-Président
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	COSTE Jean	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Lac	BARBIER Marie-Claire	Déléguée titulaire
	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-Président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	REYNAUD Claude	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	CECILLE Joël	Délégué suppléant
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 5

TOESCA Jean-Yves a donné pouvoir de vote à CECILLE Joël

FRAISSARD Jean-Claude donne pouvoir à PASCAL-MOUSSELARD Gaston

FERRARI Marina donne pouvoir à DRIVET Jean-Marc

METRAS Jean-Charles donne pouvoir à VALLIN-BALAS Florence

GENSAC Véronique donne pouvoir à COSTE Jean

Délégués excusés : 2

SAINT-GERMAIN Georges
FRANCOIS Didier

Délégués absents : 11

MOLLIER Lionel, ROTA Michel, CHASSOT Aloïs, JULIEN Delphine, SAUVAGEON Elisabeth, GIRARD Marc, ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste, RENAUD Daniel, GARIOUD Christian, REBELLE Christian

Assistaient également à la réunion :

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets
FERROUX-DURIEZ Virginie, Administration générale et RH
BOUCHET Jérôme, Responsable de l'UVETD
MUSY Raphaëlle, Responsable Tri des Collectes Sélectives
HUBAUX Réginald, Responsable Finances et Prospective
VELO Gaëlle, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 15 mai 2020

1. FINANCES

1.1 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère »

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Modification du tableau des effectifs

2.2 Centre de tri de Gilly-sur-Isère – Reprise de la gestion du centre de tri par TRI-VALLEES : perspectives pour le personnel de Savoie Déchets

3. MARCHES PUBLICS

3.1 Convention avec la Communauté de communes Val Vanoise de prise en charge des surcoûts de transports des emballages recyclables/papiers et des cartons professionnels au-delà du Centre de tri de Gilly-Sur-Isère

4. INFORMATIONS

4.1 Impact budgétaire du COVID

4.2 Fonctionnement UVETD – Crise Covid

4.3 Communiqué de presse « Soupape »

4.4 Centre de tri de Chambéry (informations sur le fonctionnement post Covid)

4.5 Planning de passage aux extensions de consignes de tri

4.6 Communiqué de presse de l'ambassade de France en Moldavie

Ouverture de la séance

Christian RAUCAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du Comité Syndical du 15 mai 2020

Le compte-rendu du Comité Syndical du 15 mai 2020 est approuvé sans modification à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. FINANCES

1.1 Décision modificative n°1 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère »

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose la nécessité de procéder à un ajustement d'inscription de crédits au travers d'une décision modificative.

La présente décision modificative n°1 s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	200 000	74	Subventions d'exploitation	200 000
	Total général	200 000		Total général	200 000

Investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
2313	Constructions	200 000	O21	Virement de la section de fonctionnement	200 000
	Total général	200 000		Total général	200 000

Explications complémentaires :

Suite aux conclusions de l'audit mené par Bureau Veritas sur le bâtiment de Gilly, il a été acté de réaliser en 2020 un certain nombre d'investissements urgents, liés notamment à la structure du bâtiment.

Ces travaux sont estimés à 230 000 € et doivent être affectés au budget annexe :

- Acquisition et installation d'un nouveau pont bascule : 40 000 €
- Renfort de la structure de la cabine : 38 000 €
- Aménagement d'une porte et d'un escalier de secours : 34 000 €
- Mise à niveau électrique du site : 15 000 €
- Rehausse du mur extérieur (demande Arlysère) : 12 000 €
- Système de sécurité « homme mort » pour la presse à balles : 11 000 € (réalisé)
- Grosse maintenance : 80 000 € (presse à balles, ouvreuse de sac, crible)

Pour mémoire un montant de 50 000 € avait déjà été inscrit en dépenses d'investissement au budget primitif 2020 pour le pont bascule ; il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépenses d'équipement pour 200 000 € à l'article 2313 - constructions.

Ces dépenses d'investissement sont équilibrées dans cette décision modificative par une subvention des collectivités de 200 000 €, en complément des recettes déjà inscrites sur cette ligne :

- au budget primitif : 151 703 € (couverture du déficit d'exploitation prévisionnel 2020 pour 101 703 € et acquisition du pont bascule pour 50 000 €) ;
- au budget supplémentaire : 115 525 € (couverture du déficit de clôture 2019).

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires 2020,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « centre de tri de Gilly-sur-Isère » comme détaillé ci-dessus.

INTERVENTIONS

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, propose que lorsque le nouveau Comité Syndical sera installé, une réunion de présentation avec les nouveaux délégués sur les actions et projets de Savoie Déchets soit organisée.

En ce qui concerne le centre de tri de Gilly, il ressort que les coûts liés à la fermeture du centre et les coûts d'exports de matière pour garantir le fonctionnement du centre sont identiques à la tonne.

Sur la question du devenir du centre de tri de Gilly, Monsieur Lionel MITHIEUX Président, considère qu'il faut avancer le plus rapidement possible, l'échéance de l'ouverture du nouveau centre de tri étant prévue à 2025.

Il indique d'ailleurs qu'à l'occasion d'une réunion avec les Vice-Présidents, il avait été évoqué la création d'un comité de pilotage opérationnel dès cet été, composé d'élus de Savoie Déchets et d'élus d'Arlysère pour réfléchir sur la question du devenir du centre de tri de Gilly.

Monsieur Christian RAUCAZ explique que c'est la question de la préservation des emplois qui a motivée la décision des élus locaux dans le choix du maintien du centre de tri de Gilly. En cas de fermeture, c'est 15 à 20 emplois qui auraient été perdus.

Au regard des chiffres annoncés, Monsieur Jean-Marc DRIVET redoute pour sa part des déficits exponentiels.

Monsieur Christian RAUCAZ rappelle à l'Assemblée que l'objectif reste l'ouverture du nouveau centre de tri d'ici à 2025.

Monsieur Jean-Marc DRIVET considère, au regard des éléments présentés aujourd'hui, qu'il n'est pas possible d'assumer de tels déficits et d'attendre 2025 et l'ouverture du nouveau centre de tri.

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, complète les propos de Monsieur Christian RAUCAZ en rappelant que le but est de faire des investissements a minima pour le centre de tri de Gilly.

Monsieur Edouard MEUNIER considère que les emplois de Gilly sont indécents et que la question de la préservation des emplois du bassin albertvillois n'est pas un argument pour le maintien du centre de tri. Selon lui, il faut péréquer les frais de transport pour avancer sur la question du lieu d'implantation du futur centre de tri dont le département a besoin.

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, ajoute qu'au niveau des emplois et des salariés, il y avait une attente pour que le centre de tri redémarre. Mais la question du maintien des emplois ou de leur redéploiement, est un débat qui doit se tenir au sein d'Arlysère. Il rappelle que des travaux minimum ont été faits, pas uniquement à cause du Covid mais pour assurer la sécurité du bâtiment.

Aujourd'hui, il considère qu'il est délicat de trancher sur la question du devenir du centre de tri sachant que les instances vont être renouvelées. Des discussions devront avoir lieu à la rentrée avec les nouveaux élus concernant l'avenir du centre de tri de Gilly, la mutualisation des transports, la question de l'implantation géographique du nouveau centre de tri.

L'idée est de poser les bases du Syndicat pour le moyen terme et que certains sujets, dont ceux évoqués ci-dessus, soit définitivement arrêtés pour avancer et planifier le travail à réaliser.

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Modification du tableau des effectifs

Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs afin de prendre en compte la redéfinition du poste du secrétariat de Direction.

Compte tenu de l'importante charge administrative liée aux nombreux projets en cours au niveau de Savoie Déchets, il est proposé de recentrer les missions de l'assistante de Direction sur des tâches d'exécution administrative, et de remplacer le poste de rédacteur actuel en un poste d'adjoint administratif.

Il est précisé que l'agent occupant ce poste actuellement pourra tout à fait postuler à cet emploi puisque l'accès à ce grade est possible sans concours.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 adjoint administratif	- 1 rédacteur	01.07.2020

2.2 Centre de tri de Gilly-sur-Isère – Reprise de la gestion du centre de tri par TRI-VALLEES : perspectives pour le personnel de Savoie Déchets

Denis BLANQUET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle qu'un protocole entre la société Suez Centre Est et Savoie Déchets a été signé en 2014. La société Suez Centre Est a cédé le centre de tri de Gilly-sur-Isère à Savoie Déchets. Le personnel affecté sur ce site a été transféré à Savoie Déchets qui a repris la gestion en régie du centre de tri de Gilly-sur-Isère en septembre 2014.

A ce jour, il y a trois « anciens » agents de Suez centre Est qui travaillent sur ce centre de tri. Ils ont tous un CDI de droit public. Ces trois personnes occupent un poste de trieur, un poste de cariste et un poste d'accueil. Un quatrième agent Savoie Déchets en CDD travaille également sur le site en qualité de responsable de site.

Suite à l'annonce du 16 mars 2020 de Monsieur le Président de la République annonçant des mesures nationales pour lutter contre la pandémie du COVID 19, il a été décidé de fermer le centre de tri de Gilly-sur-Isère dès le 17 mars 2020 comme l'ont fait d'autres centres de tri en France et de ne plus faire travailler les équipes de Savoie Déchets et celles de Tri Vallées, prestataire actuel du centre de tri (engagé sur la base d'un marché public de prestation de tri dont le terme est fixé au 31.12.2021).

Il faut rappeler qu'en plus de ses trois agents, Savoie Déchets a confié à Tri Vallées, une prestation de tri des collectes sélectives pour le Centre de Tri de Gilly-sur-Isère (marché N°SF1802). Ce marché a été notifié le 21/12/2017 pour un démarrage des prestations le 01/01/2018. Il est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2018 et est reconductible tacitement deux fois un an soit jusqu'au 31/12/2021.

Ce marché confie au prestataire « la réalisation des prestations relatives au tri des déchets recyclables issus des collectes sélectives des ménages, en application des prescriptions légales et réglementaires, au centre de tri de Gilly-sur-Isère ».

Dans le cadre de cette prestation, le titulaire s'est engagé à :

- assurer une prestation de tri avec le nombre d'opérateurs définis par Savoie Déchets,
- assurer une production horaire conforme aux engagements contractuels,
- assurer une production conforme aux objectifs « qualité » de Savoie Déchets
- assurer l'entretien et le nettoyage des postes de travail en fin de poste.

Le marché prévoit également des prestations supplémentaires sur demande de Savoie Déchets pour :

- des prestations de tri,
- des prestations de cariste,
- des prestations accueil/standard,
- la réalisation de caractérisation des collectes sélectives selon la norme AFNOR X30-437,
- des prestations de nettoyage,
- des prestations de responsable d'exploitation du centre de tri.

Compte tenu de la nature du site qui ne possède aucun système de climatisation, aucune protection sanitaire permettant de garantir la santé et la sécurité de ses agents, et à l'appui des conclusions du cabinet Véritas, spécialement missionné qui confirme qu'aucune condition sanitaire ne permet de protéger les salariés contre un risque de contamination du COVID 19, Savoie Déchets en tant qu'employeur garant et responsable de la santé et de la sécurité de ses agents, a décidé de refuser de prendre la responsabilité de refaire travailler ses agents dans les conditions actuelles.

Savoie Déchets a rencontré à plusieurs reprises la société Tri Vallées sur ce sujet et des désaccords sont apparus entre Savoie Déchets et Tri Vallées s'agissant de la nature des mesures à mettre en place dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19 (mesures d'hygiène et de distanciation sociale (« mesures barrières ») définies au niveau national), pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs du centre de tri en vue de la reprise de son exploitation en mode non dégradé (reprise des prestations de tri).

Face à cette situation, Tri Vallées a informé Savoie Déchets être prêt à assurer l'intégralité de l'exploitation du centre de tri avec ses moyens humains exclusifs et ce, pendant toute la durée résiduelle du marché.

Un projet d'avenant est actuellement en cours de négociation entre Savoie Déchets et Tri Vallées et devra déterminer les conditions techniques et financières dans lesquelles vont s'opérer ce transfert d'activité et envisager les investissements à réaliser.

Si Tri Vallées reprenait l'exploitation du centre de tri, les 4 agents de Savoie Déchets (1 trieur, 1 cariste, 1 assistante, 1 responsable d'exploitation) qui travaillaient jusque-là sur le centre de tri de Gilly-sur-Isère ne travailleraient plus sur ce site.

S'agissant de l'avenir du personnel de Savoie Déchets travaillant sur site, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie qui suit la carrière des agents du syndicat mixte a été immédiatement saisi pour travailler aux côtés du service des RH de Savoie Déchets sur toutes les solutions envisageables pour les agents concernés, en précisant que **Savoie Déchets s'engage auprès de chaque agent à trouver la solution qui lui soit individuellement la plus acceptable.**

Après examen des situations et en fonction de la nature du contrat de chaque agent, il ressort les éléments suivants.

- Pour les agents en CDI de droit public, il pourrait être envisagé l'une des quatre solutions suivantes :

1/ un maintien dans les effectifs de Savoie Déchets en optant pour un reclassement de leur emploi au centre de tri de Chambéry ou à l'UVETD.

2/ un « accompagnement » au reclassement de leur poste dans une autre collectivité du bassin albertvillois. Cette option suppose de trouver une administration ou une collectivité qui recrute l'agent en question, et n'est en rien garanti.

3/ un licenciement ou une rupture conventionnelle selon les règles édictées par le statut et le CGCT. Des simulations de calculs sont actuellement réalisées par les services du Centre de Gestion de la Savoie et seront communiquées individuellement à chaque agent concerné.

4/ une embauche des agents par Tri-Vallées.

- Pour les agents en CDD de droit public, il pourrait être envisagé par simple avenant au contrat initial, un reclassement au centre de tri de Chambéry sur les mêmes missions qu'actuellement exercées.

En termes de procédure et de délai, le **comité technique** qui s'est réuni le 18 juin 2020 s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur les solutions proposées ci-dessus.

Ces solutions vont ensuite être présentées aux 4 agents concernés le jeudi 25 juin prochain par la Direction des Ressources Humaines qui les recevra en **entretien individuel**.

Il revient au **comité syndical de Savoie Déchets** de délibérer sur le principe pour acter les décisions de reclassement des agents au centre de tri de Chambéry ou acter leurs départs de Savoie Déchets (licenciement ou rupture conventionnelle) **à la date effective du 06 juillet 2020**, date de reprise de l'activité par Tri Vallées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2020 ;

INTERVENTIONS

Monsieur Christian RAUCAZ fait savoir qu'un des 3 agents du centre de tri de Gilly qui avait postulé comme agent dans un EHPAD d'Arlysière a retiré tout récemment sa candidature.

Monsieur Pierre TOURNIER ajoute que les agents du centre de tri de Gilly ont été rencontrés individuellement et sont tous favorables à une rupture conventionnelle.

Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD demande quel coût va engendrer ces ruptures conventionnelles.

Monsieur Pierre TOURNIER répond que le coût des indemnités de départ des agents s'élèvera au maximum à 50 000 €. Le calcul des indemnités a été fait par le Centre de Gestion de la Savoie, l'idée étant de réaliser une rupture conventionnelle et non un licenciement pour éviter une saisine de la commission départementale qui constitue une procédure plus lourde administrativement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la démarche présentée ci-dessus et de mettre en œuvre pour chaque agent l'accompagnement administratif nécessaire selon la solution qui sera retenue (licenciement, rupture conventionnelle, reclassement ou mutation vers une autre collectivité).

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des options retenues (licenciement, rupture conventionnelle, reclassement ou mutation vers une autre collectivité)

Article 3 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 Convention avec la Communauté de communes Val Vanoise de prise en charge des surcoûts de transports des emballages recyclables/papiers et des cartons professionnels au-delà du Centre de tri de Gilly-Sur-Isère

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que la Communauté de Communes Val Vanoise a confié le traitement de sa collecte d'emballages recyclables/papier et des cartons professionnels à Savoie Déchets.

Pour ce faire, la Communauté de communes Val Vanoise assure le transport de ses déchets recyclables jusqu'au Centre de Tri de Gilly-Sur-Isère de Savoie Déchets. Or, Savoie Déchets est amené à demander à la Communauté de Communes Val Vanoise de livrer sa collecte d'emballages recyclables/papiers et de cartons professionnels au Centre de Tri de Chambéry ou vers d'autres centres de tri situés à Rillieux-la-Pape et Chassieu.

Si, dans le cadre de son transfert de compétence, il relève de la compétence « Collecte » de la Communauté de Communes Val Vanoise, le transport de ses déchets recyclables vers le Centre de Tri de Gilly-Sur-Isère ; le transport entre Gilly-Sur-Isère et le Centre de Tri de Chambéry ou d'autres sites relève de la compétence « Traitement » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés à Savoie Déchets par la Communauté de communes Val Vanoise les coûts de transport du Centre de Tri de Gilly-Sur-Isère vers Chambéry ou vers d'autres centres de tri, les deux parties ont établi un projet de convention telle qu'annexée à la présente délibération. Sur la base de cette convention, le calcul du montant du titre de recette sera réalisé sur la base des prix unitaires au voyage d'emballages recyclables/papier et de cartons professionnels.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de remboursement de Savoie Déchets à la Communauté de communes Val Vanoise des frais engagés pour le détournement des collectes de multi matériaux et de cartons vers le Centre de tri de Chambéry ou vers d'autres sites.

INTERVENTIONS

Monsieur Pierre TOURNIER précise que le centre de tri de Gilly n'a pas la capacité pour traiter tous les tonnages qui arrivent sur site. Une partie est envoyée au centre de tri de Chambéry, ce qui entraîne des surcoûts. Aujourd'hui, les surcoûts pour aller jusqu'à Chambéry sont très élevés par rapport aux prix de marché.

Un appel d'offres a été lancé pour que des camions viennent au centre de tri de Gilly afin de charger la collecte sélective, puis se rendre au centre de tri de Chambéry. Il est à noter que cette prestation revient 15% moins chère que dans l'hypothèse où le camion qui vient de collecter se rend directement au centre de tri de Chambéry.

Madame Raphaëlle MUSY explique que les prix les mieux négociés sont à 10€ la tonne et les moins bien négociés à 30€ la tonne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Val Vanoise pour la prise en charge des surcoûts de transport des emballages recyclables/papiers et cartons professionnels en cas de détournement de ces déchets par Savoie Déchets au-delà du Centre de tri de Gilly-Sur-Isère,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4. INFORMATIONS

INTERVENTIONS

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, souhaiterait mettre en place des réunions d'informations pour les nouveaux élus des collectivités adhérentes mais également pour les nouveaux délégués de Savoie Déchets.

Monsieur Christian SIMON pense qu'il faut organiser une réunion à Savoie Déchets avec les élus qui sont intéressés et que cette présentation soit ouverte à tous les élus des collectivités adhérentes et pas uniquement à ceux élus au sein de Savoie Déchets.

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, répond qu'il est tout à fait possible d'organiser les deux en prévoyant une réunion organisée uniquement pour les élus de Savoie Déchets après leur installation mais aussi une réunion pour tous les élus intéressés. Il propose aussi de se rendre également dans les différents conseils communautaires pour faire des présentations aux élus.

Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD ajoute qu'il faudra compter sur des délégués motivés à Savoie Déchets compte-tenu des enjeux en présence et des décisions qui devront être prises.

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, attire l'attention des membres du Comité Syndical sur les nominations des futurs élus au sein de Savoie Déchets. Il ne s'agit pas uniquement d'un syndicat administratif. Il insiste sur la technicité des dossiers, sur la nature des engagements et des investissements importants dans les années à venir. Il souhaite attirer l'attention des futurs élus au sein de Savoie Déchets sur la nécessité de participer activement aux prochains débats qui auront lieu sur toute la durée du mandat.

Il indique que l'installation du nouveau Comité Syndical de Savoie Déchets se tiendra pour le 11 septembre 2020 à 17h00 (salle de réunion à confirmer).

4.1 Impact budgétaire du COVID

1. Surcoûts achats et personnel UVETD et centres de tri

La crise du Covid-19 a généré pour Savoie Déchets un surcoût (achats, aménagements, personnel) qui est de **207 880 € HT** au 19/06 pour l'UVETD et les centres de tri (bons de commande validés depuis le 17/03).

UVETD : 114 578 € HT

- Personnel : 60 105 € (renforts)
- Aménagements bâtiments : 29 440 € (base vie provisoire, robinets automatiques...)
- Hygiène : 20 962 € (masques, gel hydroalcoolique, entretien)
- Autres : 4 071 € (eau, logiciel visioconférence...)

INTERVENTION

Au terme de la présentation de cette note, Monsieur Réginald HUBEAUX précise concernant le surcoût du personnel à l'UVETD et plus particulièrement le renfort DASRI, qu'il s'agit de personnel mis à disposition par le centre de tri de Chambéry.

Monsieur Pierre TOURNIER ajoute que normalement, le coût de la prestation pour le renfort sur le personnel d'exploitation s'élève à 12 000€ par mois. Aujourd'hui, cette prestation coûte désormais 15 000€ par mois.

Centre de tri Chambéry : 87 847 € HT

- Aménagements bâtiments : 55 630 € (bungalow, robinets automatiques, protections tapis...)
- Hygiène : 31 785 € (masques, visières, gel hydroalcoolique, entretien)
- Autres : 432 € (eau)

Centre de tri Gilly : 5 455 € HT

- Aménagements bâtiments : 3 290 € (marquage au sol)
- Hygiène : 2 165 € (visières, gel hydroalcoolique)

NB : ces montants n'incluent pas les pertes d'exploitation des centres de tri (cf ci-après) ainsi que les travaux de structure de Gilly (cf. décision modificative du budget annexe).

Concernant les masques, les commandes totales s'élèvent à **25 300 € HT** au 18/06.

Une demande de prise en charge partielle par l'Etat, dans le cadre de l'instruction ministérielle du 6 mai 2020, va être effectuée dès paiement des factures encore en attente, pour une subvention espérée de 11 600 €.

D'autres possibilités de subventions vont être également étudiées.

2. Pertes d'exploitation pour les centres de tri

La perte d'exploitation pour les centres de tri résulte du différentiel par rapport au fonctionnement habituel :

- économies sur les charges (personnel affecté à l'UVETD, prestations de tri, consommables...), qui sont minorées par les surcoûts de transport de la collecte sélective,
- pertes de recettes (collecte sélective, DIB, forte baisse des cartons)

La crise du Covid-19 devrait générer une perte d'exploitation pour les 2 centres de tri estimée à l'heure actuelle à **480 000 €** ; ce montant n'inclut pas les aménagements et achats spécifiques Covid détaillés ci-dessus, qui s'élèvent à 93 000 € au 19/06.

▪ **Chambéry** : estimation du surcoût hebdomadaire :

- Pour la période de fermeture de la collecte sélective : + 30 000 €, soit + 270 000 € pour 9 semaines

- Pour la période de fonctionnement à une équipe : + 20 000 €, soit + 60 000 € pour 3 semaines

↳ Soit un surcoût total estimé à **+ 330 000 €**

Gilly : le surcoût hebdomadaire est estimé à + 9 500 € pour la période de fermeture de la collecte sélective (16 semaines)

↳ Soit un surcoût total estimé à **+ 150 000 €**

Une analyse financière précise sera réalisée dès que tous les surcoûts définitifs seront connus.

INTERVENTIONS

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, fait savoir aux membres du Comité Syndical qu'il avait sollicité, dans le cadre de la crise sanitaire, une subvention auprès du Département qui n'a pas été accordée, l'enveloppe départementale de près de 1,6 millions d'euros étant dédiée aux communes et EPCI (et non aux syndicats mixtes).

Monsieur Jean-Marc DRIVET demande s'il est possible d'avoir une estimation des pertes de recettes pour chaque collectivité suite à l'épidémie du Covid et suggère qu'il serait peut être intéressant de réaliser ce recensement pour toute la collecte sélective.

4.2 Fonctionnement UVETD – Crise Covid

L'UVETD a activé son plan de continuité dès le 16 mars 2020. Les actions de prévention mises en œuvre sur le site sont le respect des gestes barrières et la distanciation sociale. Les consignes générales et particulières liées à l'épidémie font l'objet d'affichages et de rappels sur site, tenus à jour selon les informations officielles, auprès de l'ensemble des agents.

Sur la période concernée, les actions suivantes ont été engagées :

- **Organisation de l'arrêt des communs de maintenance entre le 11 et le 15 mai 2020 conformément aux recommandations préconisées** par OPPBTP dans le « Guide de préconisation de sécurité sanitaires pour la continuité des activités de construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ». 24 entreprises extérieures sont intervenues sur le site de l'UVETD pendant cet arrêt avec un maximum de 36 personnes.

Le bilan des actions mises en œuvre dans le contexte actuel de l'épidémie de Covid-19 est le suivant :

- Retour des plans de prévention mis à jour avec l'annexe Covid-19 pour l'ensemble des entreprises intervenant sur le site ;
- Fonctionnement et occupation correcte des trois bungalows mis à disposition du personnel entreprises extérieures ;

- Respect des restrictions d'accès et de circulation pour le personnel des entreprises extérieures au sein de l'UVETD notamment au niveau des locaux administratifs ;
 - Port du masque « Grand public » ou masque chirurgical par le personnel des entreprises extérieures partiellement respecté ;
 - Respect partiel des conditions d'accès au niveau des espaces fumeurs (2 personnes au maximum). Des rappels ont été réalisés.
- **Organisation de l'arrêt de maintenance de la ligne 3 entre le 2 juin et le 19 juin 2020** en faisant appliquer les consignes similaires aux mesures mises en œuvre dans le cadre de l'arrêt de maintenance des communs organisé entre le 11 et 15 mai 2020.
- Etablissement d'une **procédure Covid-19** intégrant l'ensemble des mesures mises en place dans les locaux de l'UVETD ;
- Détermination des recommandations à mettre en œuvre sur l'UVETD en **terme d'aération, de ventilation et de climatisation** conformément au document du Ministère des solidarités et de la santé du 21/05/2020 « Recommandation en matière d'aération, ventilation et de climatisation en période d'épidémie de Covid 19 ». Une note interne relative aux actions de prévention à mettre en œuvre sur le site en terme d'aération, ventilation et de climatisation dans le cadre de l'épidémie actuelle de Covid 19 a été réalisée.

Les actions engagées sont les suivantes :

- Consignes d'aération régulière des occupants des locaux 10 à 15 minutes deux fois par jour et pendant / après les opérations de nettoyage / désinfection ;
 - Consigne relative à l'interdiction d'utilisation des ventilateurs dans les locaux administratifs ;
 - Commande de bombes de désinfection pour les opérations de nettoyage des filtres ;
 - Evaluation de la nature des filtres en place et de la possibilité de les modifier par des filtres plus performants.
- **Distribution de dotations de masques lavables** à partir du 18 mai 2020 à l'ensemble des agents comme suit :
- Dotation de 4 masques « Grand public » à partir du 12 mai 2020 ;
 - Dotation de 3 masques « Grand public » à partir du 28 mai 2020 ;
 - Dotation de 2 masques « Grand public » à partir du 15 juin 2020.
- Des masques chirurgicaux sont également mis à disposition des agents.
- **Obligation du port du masque « Grand public » ou de masques chirurgicaux** sur le site à partir du 18 mai 2020. Il est noté sur le site que le port du masque est partiellement respecté par les agents. Des rappels sont effectués régulièrement aux agents ;

Les recommandations officielles sont, à ce jour, qu'en absence de traitement, la meilleure protection est en permanence le respect des mesures barrières et la distanciation physique et, en complément, le port du masque.

Suite à l'engagement des étapes de déconfinement par le gouvernement, l'allègement des mesures mises en place sur l'UVETD depuis mars 2020 doit être envisagé et discuté par les membres du CHSCT, notamment en ce qui concerne le port des masques.

INTERVENTIONS

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, remercie l'ensemble des équipes de Savoie Déchets pour leur implication et leur professionnalisme pendant la crise du Covid. Le syndicat a bien fonctionné grâce à l'implication des agents et de la direction.

Monsieur Pierre TOURNIER ajoute que cette crise du Covid a révélé les limites de notre système car Savoie Déchets est une petite structure avec un effectif d'agent d'encadrement restreint. Il indique qu'il a été difficile de travailler sur les 3 sites en même temps compte tenu de ce paramètre.

4.3 Communiqué de presse relatif à l'incident « soupape » du 15 mai 2020

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, rappelle que suite à l'incident « soupape » qui s'est produit le 15 mai 2020, un communiqué de presse a été réalisé, expliquant les circonstances de ce dernier.

Il a été rappelé dans ce communiqué que l'Usine de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets produit de l'électricité et de la chaleur pour le réseau de chauffage urbain de Chambéry à partir d'**eau transformée en vapeur** dans trois chaudières.

La vapeur obtenue a une pression de 40 bars. Certifiée ISO 14 001 et 50 001, l'UVETD est dotée d'**organes de sécurité** réglementaires en cascade dont plusieurs soupapes.

Lors du démarrage d'une ligne de valorisation énergétique le vendredi 15 mai 2020, une soupape a connu une avarie entraînant un **échappement de vapeur d'eau** dans l'atmosphère, provoquant un sifflement et un panache blanc en toiture. Outre le bruit important, cet incident reste mineur, sans gravité et n'a **aucun impact environnemental et sécuritaire**, seul de la vapeur d'eau ayant été libérée.

La ligne de valorisation énergétique concernée a été immédiatement **mise à l'arrêt** et a été redémarrée après le changement de la soupape défectueuse.

Savoie Déchets a profité de ce communiqué de presse pour s'excuser des désagréments occasionnés.

4.4 Centre de tri de Chambéry (informations sur le fonctionnement post Covid)

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, rappelle que le centre de tri de Chambéry, a redémarré le lundi 18 mai en mode dégradé (une équipe/8 trieurs) et une montée en puissance progressive a été mise en place.

Au vu des résultats, le retour à fonctionnement « normal » à pleine capacité (deux équipes/16 trieurs), initialement programmé le 22 juin, a été avancé au lundi 8 juin.

Du 28 mai au 21 juin, pour les collectivités rattachées au centre de tri de Chambéry, les livraisons des collectes sélectives ont été organisées comme suit :

- Vidage des Flux emballages/multimatériaux dans une alvéole mâchefer de l'UVETD. Ces déchets, après une semaine de stockage seront renvoyés au centre de tri de Chambéry pour traitement.
- Flux papiers et cartons : ces flux continuent à être livrés au centre de tri de Chambéry (comme actuellement) pour mise en balles.

Depuis le lundi 22 juin, l'ensemble des collectes sélectives sont livrées de nouveau au centre de tri et ne passent plus par l'UVETD.

INTERVENTIONS

Madame Raphaëlle MUSY précise que le bureau Veritas est intervenu au centre de tri de Chambéry le 25 juin 2020 pour finaliser la mission et a certifié la conformité de l'ensemble des installations qui ont été faites au regard de la réglementation.

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, ajoute qu'il est important de maintenir les habitudes prises et de poursuivre les efforts et les bonnes pratiques en matière sanitaire notamment dans l'hypothèse du retour du virus.

4.5 Planning de passage aux extensions de consignes de tri

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, rappelle que l'étude territoriale sur la Savoie et la Haute Savoie a été finalisée fin 2018. Elle a montré la pertinence d'un centre de tri en Savoie pour les collectivités adhérentes de Savoie Déchets et les collectivités partenaires.

En 2019, une étude technico-économique a été réalisée et a montré la nécessité de construire un nouveau centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes (modernisation des sites existants de Chambéry et Gilly-sur-Isère non pertinente). Une démarche de prospection foncière pour identifier des terrains où implanter le futur centre de tri a été lancée. Une délibération dans ce sens a été prise par les élus de Savoie Déchets en date du 21/06/2019.

Dans ce cadre, plusieurs actions ont été lancées. Néanmoins la crise actuelle ainsi que la modification du calendrier électoral retardent les délais de rendu prévus initialement.

- Une étude est en cours pour valider la possibilité d'implanter le nouveau centre de tri sur l'UVETD (Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets) de Savoie Déchets. Le marché a été notifié le 28/10/2019. Cette étude sera finalisée en septembre 2020.
- L'Etablissement Public Local de la Savoie (EPFL) a été missionné par Savoie Déchets pour identifier les surfaces foncières potentielles pouvant accueillir un nouveau centre de tri. Une rencontre a eu lieu entre les directeurs des deux établissements le 10 octobre et un courrier de sollicitation a été transmis par la suite. Un retour était prévu au premier semestre 2020 mais il est décalé à une date ultérieure qui dépend des élections municipales.

Par ailleurs, Savoie Déchets ne dispose pas à lui seul des tonnages nécessaires à la construction d'un centre de tri de capacité suffisante, une collaboration doit être envisagée avec des collectivités partenaires de départements limitrophes. Une étude juridique a été lancée en octobre 2019 pour créer une structure juridique ad hoc pour la construction du nouveau centre de tri. Cette étude a été finalisée en mars 2020 mais le rendu de l'étude a été décalé étant donné la conjoncture actuelle.

Le calendrier de passage aux extensions de consignes de tri pour les adhérents de Savoie Déchets et les collectivités partenaires est le suivant :

- T4 2020 : installation du nouveau comité syndical de Savoie Déchets et appropriation du projet par les élus.

- S1 2021 : négociation entre les différentes collectivités pour la construction d'une structure ad hoc pour la gestion du centre de tri.
- Septembre 2021 : délibérations des collectivités pour la création de la structure et lancement d'une consultation pour la création d'un nouveau centre de tri.
- Avril 2021 – Octobre 2021 : rédaction et validation par la structure di cahier des charges pour la construction et l'exploitation du nouveau centre de tri.
- Octobre 2021 – Octobre 2022 : consultation pour la construction et exploitation du nouveau centre de tri.
- Octobre 2022 – Octobre 2023 : obtention des autorisations administratives // enquête publique.
- Octobre 2023 – Janvier 2025 : construction du centre de tri.
- Février 2025 : démarrage du centre de tri et passage aux extensions de consignes de tri.

Les délais annoncés semblent réalistes mais Savoie Déchets mettra tout en œuvre pour les réduire.

INTERVENTION

Monsieur Pierre TOURNIER fait savoir aux membres du Comité Syndical que plusieurs bureaux d'études ont alerté Savoie Déchets concernant l'augmentation des coûts, notamment en matière d'assurance et de construction des nouveaux centres de tri.

Il convient de noter que les chiffrages datent de 2018 (20-21 millions) et qu'il convient de les réactualiser.

Madame Raphaëlle MUSY complète la présentation de Monsieur Lionel MITHIEUX, Président en expliquant toute l'importance de ne pas prendre de retard sur le planning prévu initialement.

4.6 Communiqué de presse de l'ambassade de France en Moldavie

Il est porté à la connaissance des membres du Comité Syndical le communiqué de presse de l'Ambassade de France en Moldavie ci-dessous :



AMBASSADE DE FRANCE EN REPUBLIQUE DE MOLDAVIE

COMMUNIQUÉ

Savoie Déchets, établissement public français spécialisé dans le traitement des déchets et partenaire stratégique de l'Ambassade de France en Moldavie pour les projets de coopération décentralisée, vient d'obtenir une subvention de 98 000 euros dans le cadre de l'Appel à projets biennal 2020-2021 de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT).

Cette subvention permettra de réaliser la phase préparatoire, essentielle pour la mise sur pied d'un centre de tri et de valorisation des déchets pour les communes de la zone Centre-Est de Moldavie.

Alors que la création de centres de tri de déchets doit s'inscrire dans la nouvelle stratégie moldave de gestion de déchets, le projet de Savoie Déchets intitulé « Vers une gestion intercommunale efficace et pérenne des déchets ménagers dans la zone Centre Est » facilitera l'implantation de cette stratégie par des collectes et analyses de données massives sur les territoires qui seront couverts par l'activité du centre de tri. De façon complémentaire au traitement des données, le projet vise aussi la promotion de la gestion durable des déchets par la mise en place de bacs de compostage, ainsi que d'activités de sensibilisation et de formation à la bonne gestion des déchets auprès de la population et des élus.

Le projet de Savoie Déchets se positionne stratégiquement dans le contexte moldave, permettant d'apporter une contribution concrète et immédiate aux efforts du pays d'implanter la stratégie nationale déchets, favorisant la transition vers un service intercommunal efficace pour la gestion des déchets.

Le projet mobilise qui plus est les acteurs clés de ce processus : le ministère moldave du Développement régional et la Banque européenne d'investissement, en plus des communes bénéficiaires et des ONG locales très actives dans le domaine telle Ecovisio. Un dialogue très constructif a aussi été initié avec la coopération tchèque qui mène également des projets sur la thématique des déchets en Moldavie.

La gestion des déchets est un problème environnemental majeur en Moldavie, qui accuse un retard important, pour lequel Savoie Déchets apportera une expertise technique, administrative et juridique à même d'aider les communes moldaves à opérer le virage vers un mode de gestion des déchets ménagers plus durable et respectueux de l'environnement.

INTERVENTIONS

Monsieur Pierre TOURNIER explique que dans le cadre de ce projet, un VSI (Volontaire Solidarité Internationale) va être envoyé en Moldavie pendant 18 mois. L'annonce de recrutement a été lancée. Le niveau d'étude recherché est Bac +3 ou Bac +5 et la personne devra parler roumain. La mission principale sera la promotion du compostage domestique et la mise en place d'une plateforme de compostage.

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christian RAUCAZ demande si les tonnages d'ordures ménagères ont baissé pendant la période du Covid.

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, répond qu'avec la fermeture des stations de ski pendant la période du Covid les tonnages d'ordures ménagères ont effectivement baissé.

Monsieur Jérôme BOUCHET complète en informant que l'UVETD a traité 2600 tonnes d'ordures ménagères (contre 1800 tonnes sans les stations). Mais avec la collecte sélective, les tonnages ont été maintenus.

Monsieur Pierre TOURNIER ajoute que des déchets ont été détournés sur l'usine de Passy qui risquait de s'arrêter à cause du manque de tonnages (indiquant à ce titre une baisse générale des tonnages dans la région).

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, pense qu'au-delà du Covid et de la fermeture anticipée des stations de ski, toute crise entraîne une baisse des tonnages et des déchets.

Concernant la collecte sélective, Monsieur Pierre TOURNIER indique que des camions ont été envoyés à l'usine de PAPREC (dans la région Lyonnaise), qui a trouvé 35% de taux de refus de tri. Il insiste sur la dégradation de la qualité du tri et relaie la demande de CITEO qui souhaite organiser une réunion avec les collectivités adhérentes à Savoie Déchets afin de mettre en place des actions pour améliorer la qualité du tri.

Madame Raphaëlle MUSY précise que les 35% de refus de tri se trouvaient dans des stocks qui dataient d'avant le Covid.

Monsieur Georges SAINT-GERMAIN demande si une baisse de refus de tri a été observée pendant la crise sanitaire.

Madame Raphaëlle MUSY répond que la collecte sélective a été détournée et stockée sur le site de l'UVETD dans une alvéole mâchefers et que depuis une semaine seulement les collectes sélectives sont livrées directement sur le centre de tri, permettant ainsi de réaliser de nouveau des caractérisations.

Monsieur Christian SIMON pense que l'information qui circulait, à savoir que les collectes sélectives étaient incinérées, a pu inciter les gens à ne plus trier.

Monsieur Christian RAUCAZ demande s'il ne faudrait pas remettre en place les ambassadeurs du tri comme ce fut le cas il y a quelques années de cela.

Monsieur François CHEMIN demande s'il ne faudrait pas également mettre en place la tarification à la tonne.

Monsieur Jean-Marc DRIVET pense que la tarification incitative a un effet pervers.

Monsieur Christian RAUCAZ confirme les aspects négatifs d'une tarification incitative et remarque que partout où la tarification incitative a été mise en place, on enregistre une augmentation des tonnages dans les communes aux alentours.

Monsieur Lionel MITHIEUX Président, est persuadé qu'il faut remettre en place les ambassadeurs de tri en nombre suffisant et qu'il faudra également travailler avec des associations. La question de la répression en cas d'infraction reste posée et est à considérer comme un complément de toutes les mesures de prévention qui doivent être mises en place.

Pour conclure cette dernière réunion de Comité Syndical de l'actuelle mandature, Monsieur Lionel MITHIEUX Président, remercie l'ensemble des membres pour ces 6 ans de mandat passés au sein de Savoie Déchets.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 17h30.

Le Président,
Lionel MITHIEUX



